

## Changer d'option en cours d'année ou de degré en secondaire.

### Comment fonctionne l'enseignement secondaire ?

L'enseignement secondaire comprend 6 années d'études divisées en 3 degrés de 2 ans :

- 1<sup>er</sup> degré d'observation (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>)
- 2<sup>ème</sup> degré d'orientation (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>)
- 3<sup>ème</sup> degré de détermination (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>)

Il existe ensuite des 7<sup>èmes</sup> années et 4<sup>ème</sup> degré professionnel (paramédical).

Tu peux choisir une section et une forme d'enseignement à partir de la 3<sup>ème</sup> année. Ce choix sera définitif à ton entrée en 5<sup>ème</sup> année. Cela suppose que tu te sois déjà interrogé sur tes intérêts et tes aptitudes. N'attends pas la dernière minute pour t'imaginer en costume cravate ou en bleu de travail ! Se connaître soi-même n'est pas toujours évident. Parles-en avec tes parents, tes professeurs, le PMS. Aie également à l'esprit qu'un choix d'orientation évolue avec le temps, tes expériences, tes choix de vie...

Mais, pas de panique ! Une orientation en enseignement secondaire ne t'empêche pas de changer de secteur en cours d'année.

HUMANITES	TRANSITION		QUALIFICATION		
	Générales (G)	Technologiques (TT)		Techniques (TQ)	Professionnelles (P)
<b>FORME D'ENSEIGNEMENT</b>	Humanités générales	Technique	artistique	artistique ou technique	Professionnelle
<b>PROPORTION COURS GÉNÉRAUX/OPTION</b>	Formation commune (cours généraux)	$\frac{3}{4}$ Formation commune		$\frac{1}{2}$ Cours Généraux	$\frac{1}{4}$ Cours Généraux
	Au moins 1 option de base simple de 4 périodes	Option groupée de 7 à 11 périodes		16 à 24 périodes de formation optionnelle	18 à 25 périodes de formation optionnelle
<b>PÉRIODES par SEMAINE</b>	28 à 34 périodes	28 à 34 périodes		28 à 36 périodes	28 à 36 périodes
<b>TYPE DE DIPLOME OBTENU</b>	<b>CESS</b>	<b>CESS</b>		<b>CESS + Certificat de qualification</b>	<b>Certificat de qualification</b> Possibilité d'obtenir le CESS à l'issue d'une 7 <sup>ème</sup>

### Le changement d'option.

Le changement d'option (passer de mécanique à vente, par exemple) est permis sur décision du chef d'établissement :

- jusqu'au 15 octobre au niveau des cinquièmes années
- jusqu'au 15 janvier au niveau des deuxièmes, troisièmes et quatrièmes années

Au-delà de ces dates, les changements nécessitent une dérogation ministérielle. Celle-ci peut être obtenue en raison de circonstances particulières et exceptionnelles et pour des cas individuels.

### Le changement d'année (passerelles).

Voici les passerelles possibles **SI** tu as réussi ton année **ET SI** tu as l'accord du Conseil d'Admission de ton école :

3TT → 4G      3TQ → 4TT ou G      3P → 3TQ, TT, G      6P → 5TQ, TT, G  
 4TT → 5G      4TQ → 5TT ou G      4P → 4TQ, TT, G

### Le changement d'école.

Le changement d'école est autorisé toute l'année dans l'enseignement secondaire, sauf dans le 1<sup>er</sup> degré (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) où il n'est autorisé qu'en cas de force majeure.

Si tu as trouvé un établissement scolaire pouvant t'accueillir, soumet ta demande de changement d'école au chef de l'établissement scolaire que tu entends quitter.

**Sources :** [www.bougerjeunes.be](http://www.bougerjeunes.be) – [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) – [www.bruxelles-j.be](http://www.bruxelles-j.be)

**Note :** 4G = 4<sup>ème</sup> Générale – 4TT = 4<sup>ème</sup> Technique de Transition – 4TQ = 4<sup>ème</sup> Technique de Qualification

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Infor Jeunes en composant le 070/ 233 444.  
 Editeur responsable : Philippe Vanderlooven, Infor Jeunes Luxembourg, Place Didier, 31 6700 Arlon